

## COMMISSION SUR LES SERVICES AUX CITOYENS

### **RECOMMANDATIONS**

*CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal doit offrir à ses citoyens un environnement propre et sécuritaire;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du groupe de travail sur la propreté et les nids-de-poule;*

*CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal peut intervenir afin de modifier les comportements problématiques de certains citoyens à l'égard de l'environnement et la propreté;*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Ville de Montréal de revoir son organisation du travail et la réglementation en vigueur dans le but d'augmenter le niveau de propreté des domaines public et privé;*

La commission

REMERCIE ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations, ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours de l'assemblée publique et des séances de travail de la commission;

Et fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

R-1

Que la Ville de Montréal élabore, en collaboration avec les arrondissements, un programme de propreté cohérent avec la stratégie des 3R (réduire, recycler, réutiliser) et comportant les volets suivants : éducation du public, révision de l'organisation du travail et révision de la réglementation en vigueur.

### Éducation du public

R-2

Que la Ville de Montréal se dote, en collaboration avec les arrondissements et en lien avec les réalités locales, d'un programme de propreté comportant un volet centralisé Éducation du public. Cette section aura pour mandat de concevoir des outils et campagnes de sensibilisation auprès de la population dans le but de modifier les comportements en regard des dépôts sauvages, de l'affichage sauvage et des graffitis, du non-respect des horaires de collecte et de la malpropreté sur les domaines public et privé.

R-3

Que la Ville de Montréal, dans ses messages et actions concernant la propreté, favorise et valorise l'implication citoyenne.

R-4

Que la Ville de Montréal accentue son partenariat avec les organismes mandataires du programme Éco-quartier et reconnaisse leur apport en incitant les arrondissements à bonifier les conventions et ententes de service qui les concernent.

R-5

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements, prévoit une campagne d'information et de sensibilisation dont l'objectif est de réduire le nombre de dépôts sauvages sur les berges du fleuve Saint-Laurent et de la Rivière-des-Prairies ainsi que dans les éco-territoires de l'agglomération.

R-6

Que la Ville de Montréal favorise, à l'exemple de la corvée annuelle du Mont-Royal, la mobilisation des citoyens aux corvées de nettoyage des berges et des éco-territoires et offre un soutien aux arrondissements concernés à l'occasion de ces activités.

## Réglementation

*CONSIDÉRANT que les actions de la Ville et celles de ses arrondissements gagnent à être harmonisées;*

La commission recommande :

R-7

Que la Ville de Montréal, conjointement avec ses arrondissements, révise la réglementation actuelle afin qu'elle soit uniforme sur le territoire de la Ville.

R-8

Que la Ville de Montréal, conjointement avec ses arrondissements, revoit les modalités d'application de la réglementation afin de réduire les délais d'intervention et hausser le montant des contraventions. Il est également recommandé que la Ville sensibilise le système judiciaire au traitement de ces dossiers.

R-9

Que la Ville de Montréal intervienne auprès des commerçants afin que ceux-ci se conforment à la réglementation municipale concernant la gestion de leurs déchets, la mise en place de poubelles et la localisation de conteneurs fermés (déchets ou viandes non-comestibles) afin d'éviter le dépôt de rebuts dans les ruelles.

R-10

Que la Ville de Montréal intervienne auprès des propriétaires de terrains vagues afin de leur rappeler leurs responsabilités à l'égard du nettoyage et de l'entretien des terrains leur appartenant et les inciter à en limiter l'accès dans le but de réduire les dépôts sauvages.

R-11

Que la Ville de Montréal intervienne auprès des compagnies de chemins de fer afin que celles-ci respectent la réglementation concernant l'entretien des terrains.

R-12

Que la Ville de Montréal, conjointement avec ses arrondissements, augmente considérablement les amendes prévues pour les citoyens contrevenant à la réglementation à l'égard des dépôts sauvages.

R-13

Que la Ville de Montréal réglemente la distribution de la publicité ensachée sur son territoire afin que les citoyens aient l'obligation, pour recevoir ce type de publicité, de se procurer une affichette auto-collante à cet effet. Cette mesure permettrait de réduire tant le nombre que le traitement des sacs laissés sur les domaines public et privé. Il est recommandé également de veiller à l'application de la réglementation concernant la distribution de publicité sur le domaine public et de prévoir le lieu précis de livraison de la publicité ensachée.

R-14

Que la Ville de Montréal pratique la tolérance zéro quant à l'application du règlement sur le recyclage.

#### Organisation du travail

R-15

Que la Ville de Montréal, conjointement avec ses arrondissements, revoit la tarification et les heures d'ouverture des éco-centres situés dans les arrondissements comptant un grand nombre de dépôts sauvages afin d'inciter les petits entrepreneurs à y déposer leurs rebuts de construction.

R-16

Que la Ville de Montréal, revoit sa prestation de services concernant la collecte des encombrants afin de disposer de ceux-ci promptement et en fonction des besoins locaux.

R-17

Que la Ville de Montréal, conjointement avec ses arrondissements, expérimente et évalue divers types de contenants pour la collecte sélective afin de retenir ceux qui permettront d'accroître le taux de participation tout en réduisant les inconvénients du bac ouvert.

R-18

Que la Ville de Montréal, au terme de l'exercice d'évaluation des bacs à recyclage, choisisse le contenant qui répond aux exigences de quantité selon les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles et qui contribue à la propreté des domaines public et privé.

R-19

Que la Ville de Montréal, conjointement avec ses arrondissements, ait l'opportunité d'expérimenter divers modèles d'organisation du travail, de partage d'équipements et de mobilité de la main-d'oeuvre en vue d'améliorer la prestation de services.

R-20

Que la Ville de Montréal, en raison de la surcharge de travail démesurée occasionnée par le nettoyage lors d'événements publics, évalue la possibilité d'exiger des organisateurs d'événements leur collaboration au service de nettoyage durant la tenue de l'activité.

R-21

Que la Ville de Montréal incite ses arrondissements à établir une meilleure répartition des équipements sur le territoire de la Ville et appuie leurs efforts en vue d'améliorer les parcs d'équipements.

R-22

Que la Ville de Montréal revoie l'actuel modèle organisationnel de la gestion de l'entretien et de la réparation des équipements en collaboration avec les différents partenaires impliqués.

R-23

Que la Ville de Montréal, conjointement avec ses arrondissements, revoie l'organisation du travail en fonction d'activités précises de façon à pouvoir répondre aux urgences.

R-24

Que la Ville de Montréal prévoit des mesures particulières dans certains quartiers nécessitant, en raison de leur densité, leur diversité et de facteurs socio-économiques, davantage d'interventions au niveau de la propreté et qu'elle y alloue les crédits nécessaires.